

Le Président-directeur général

PDG/2016/0547

Paris, le

08 AVR. 2016

BILAN SOCIAL 2015

Avis du Comité d'Entreprise

NOTE AUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 2323-25 du Code du travail, prévoyant que le dernier bilan social accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise doit être adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les mêmes conditions que les documents prévus aux articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code du Commerce, le Comité d'Entreprise a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2015 de la Société Aéroports de Paris au cours de la séance du 7 avril 2016.

Le résultat du vote a été le suivant :

- contre : 18

Le Comité d'Entreprise a motivé son avis par une opposition à la politique sociale (concernant l'emploi et les salaires) menée par l'entreprise et en particulier la poursuite de la réduction des effectifs.



Augustin de ROMANET

Copie :
M. PAPAUX – Secrétaire du CE